

TOULOUSE
CAPITOLE
Publications



« Toulouse Capitole Publications » est l'archive institutionnelle de
l'Université Toulouse 1 Capitole.

*CONFIRMATION DU NON ACCES DES TIERS AUX CLAUSES NON REGLEMENTAIRES
D'UN CONTRAT ADMINISTRATIF*

MATHIEU TOUZEIL-DIVINA

Référence de publication : Touzeil-Divina, Mathieu (2014) [CE. CE. 31 mars 2014, UNION SYND. DU CHARVET \(360904\) : « Confirmation du non accès des tiers aux clauses non réglementaires d'un contrat administratif »](#). La Semaine Juridique. Administrations et collectivités territoriales (JCP A) (15)

Pour toute question sur Toulouse Capitole Publications,
contacter portail-publi@ut-capitole.fr

CONFIRMATION DU NON ACCES DES TIERS AUX CLAUSES NON REGLEMENTAIRES D'UN CONTRAT ADMINISTRATIF

CE, 31 mars 2014, n° 360904, Union syndicale du Charvet et a. : JurisData n° 2014-006565

Touchant à une convention et à la contestation de ses clauses (non réglementaires) par des tiers, le présent arrêt du 31 mars 2014 va être inévitablement éclipsé par la décision postérieure (V. *supra* CE, *ass.*, 4 avr. 2014, n° 358994, Département du Tarn-et-Garonne : JCP A 2014, *act.* 325, *note* Touzeil-Divina). Deux unions syndicales cherchaient effectivement à se prévaloir des stipulations de contrats administratifs (des conventions signées en 1974 et confiant l'aménagement d'une ZAC a une société) car, selon les requérantes, les frais supportées par elles auraient dû être réglés autrement en application de l'article 8 des actes litigieux. Le tribunal administratif de Grenoble et la cour administrative d'appel de Lyon n'ont pas voulu y faire droit ce qu'a confirmé, en cassation, le Conseil d'État. En effet, rappelle ce dernier, les clauses invoquées n'étant pas relatives à l'organisation ou au fonctionnement du service public et portaient « *exclusivement sur les relations entre la commune de Bourg-Saint-Maurice et la société La Foncière de l'Arc devenue la Société des Montagnes de l'Arc, à laquelle cette commune a concédé l'aménagement de la ZAC* », il s'agissait ainsi de clauses non réglementaires. Il ne suffisait donc pas aux requérantes de vouloir contester ces clauses pour pouvoir obtenir satisfaction ce qui aurait sûrement déplu à Norman Peale dont la pensée était toute entière tournée vers cette philosophie.